

Demande reçue le

.....

(cadre complété par l'administration)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT
SUR LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU GRAND EST
À DES FINS SCIENTIFIQUES OU D'ENSEIGNEMENTS**

Demande d'autorisation individuelle, nominative et temporaire de prélèvement de matériel géologique sur les sites d'intérêt géologique du Grand Est, en application de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement et de l'**arrêté préfectoral du** (préciser) listant les sites d'intérêt géologique sur le **département de** (préciser).

La demande accompagnée d'un dossier explicatif détaillé doit être adressée au service instructeur (Pôle Espaces Naturels Est de la DREAL Grand Est) **au plus tard début septembre de l'année n pour l'année n+1**

Vous pouvez adresser votre dossier de demande :

- Soit par courriel à l'adresse suivante (à privilégier) :

geologie.pene.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) Service Eau Biodiversité Paysage – Pôle Espaces Naturels Est
POLYgone - bâtiment A, 5 rue Hinzelin, CS 50551, 57009 Metz Cedex*

La demande sera étudiée par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel), la Commission Départementale Nature, Sites et Paysage (CDNPS) et la/les commune(s)

Notification de décision :

En cas d'autorisation, les **conditions et les limites de l'autorisation délivrée seront précisées sur la notification** envoyée au demandeur. Cette notification devra être conservée par le demandeur, et devra être présentée sur demande en cas de contrôle. Une copie de la notification sera également adressée au propriétaire.

En cas de **refus de l'autorisation**, le demandeur **recevra une notification** dans ce sens.

En cas de **dossier incomplet**, le demandeur fera l'objet d'un **courrier de demande de complément** donnant lieu à une **suspension du délai d'instruction de 4 mois**.

Le silence gardé pendant plus de 4 mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

Les autorisations délivrées sont des autorisations de principes qui ne modifient en rien le droit de propriété. La personne autorisée à faire des prélèvements doit respecter ce droit et **obtenir les autorisations d'accès et de prélèvements auprès des propriétaires des terrains concernés**.

Le Préfet de département compétent pourra, à la demande de la DREAL Grand Est, **suspendre les autorisations** à tout moment et pour toutes raisons qui lui paraîtraient nécessaires, en particulier si le bénéficiaire **ne respecte pas la législation en cours sur le territoire, les conditions de validité des autorisations**, et/ou les consignes qu'il s'est engagé sur l'honneur à respecter dans la présente demande.

ATTENTION : Pour les demandes de prélèvement, si le site est situé sur le périmètre d'une autre aire protégée, il est nécessaire de se rapprocher du gestionnaire du site pour obtenir également une autorisation en plus de celle-ci.

A. DEMANDEUR

Nom, prénom et statut du demandeur :

Structure de rattachement :

Nom, prénom et statut du représentant(e) de la structure (*si différent du demandeur*) :

.....

Adresse de la structure :

.....

.....

Fixe : Mobile :

Courriel :

Nature de la structure :

☐ Établissement d'enseignement ou à vocation pédagogique

☐ Établissement de recherche

Si vous êtes étudiant(e), indiquez le nom et coordonnées de votre superviseur(se) /encadrant(e) :

.....

.....

B. PARTICIPANTS

Projet impliquant plusieurs participants, veuillez préciser :

Projet impliquant une équipe de recherche, veuillez préciser :

- le nombre de personnes susceptibles d'opérer le(s) prélèvement(s)(*)

(*) Joindre à la demande la liste complète des personnes susceptibles d'opérer le(s) prélèvement(s), en précisant leur nom, prénom et coordonnées téléphoniques.

Stage/Formation universitaire, veuillez préciser :

nombre d'étudiants :

niveau universitaire :

nature de la formation :

Projet pédagogique (hors universitaire), veuillez préciser :

nombre de participants (le cas échéant le nombre de classes/groupes) :

qualité des participants : ☐ classes élémentaires ☐ classes du secondaire

☐ Autres : précisez :

.....

C. OBJET ET DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA DEMANDE

Nom du site géologique concerné :

Code INPG :

Demande à des fins : ☐ scientifiques (recherche) ☐ pédagogiques (enseignement)

Description succincte de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre obligatoirement un dossier explicatif détaillé justifiant votre demande.

Ce dossier devra comporter :

- **Pour les demandes à des fins scientifiques** : une présentation détaillée du projet de recherche, notamment : la liste des publications récentes en lien avec la demande, les objectifs et les finalités scientifiques de cette démarche de prélèvement.
- **Pour les demandes à des fins pédagogiques** : une présentation détaillée du projet pédagogique, notamment : les objectifs pédagogiques, la nature et la description des activités pédagogiques, les modalités de participations des élèves, le public concerné (niveau de classe, etc), les modalités d'intégration et d'évaluation des connaissances (fiches pédagogiques, livret, compte-rendu de terrain, etc).

Dans les deux cas, à noter que le dossier devra comporter :
une présentation du protocole de prélèvement envisagé détaillant :

- le matériel utilisé,
- la nature et la quantité du matériel géologique à prélever,
- la méthodologie employée,
- la localisation précise des zones d'échantillonnage (carte ou photos),
- la fréquence des prélèvements.

un calendrier de réalisation prévisionnel

une information sur les éventuels repères à installer sur le terrain

une copie de l'accord du propriétaire

Période souhaitée en cas de prélèvement :

- unique : le
- multiple : du : au.....
du : au.....
du : au.....

Commune(s) sur laquelle le(s) prélèvement(s) est/sont opéré(s) :
(joindre à la demande une cartographie précise)

.....
.....

Étage(s) géologique(s) et niveau(x) stratigraphique(s) concernés par le prélèvement :

.....
.....
.....
.....

- Est-ce votre première demande ? ☐ Oui ☐ Non

- Ce projet est-il une continuation de travaux de recherche en cours ? ☐ Oui ☐ Non

- Ce projet doit-il donner lieu à publication(s) scientifique(s) ? ☐ Oui (*) ☐ Non

Précisez :

.....

.....

(*) Une copie de ces publications sera obligatoirement communiquée au service instructeur de la DREAL

Si véhicules utilisés sur le terrain, précisez :

(pour information au gestionnaire/propriétaire du site, ou en cas de contrôle)

Type..... Marque Immatriculation : Couleur :.....

Type..... Marque Immatriculation : Couleur :.....

Bus ou minibus de l'organisme : ☐ Oui ☐ Non

Autres (préciser) :

.....

.....

RÈGLEMENTATION SUR LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les sites d'intérêt géologique (y compris la réglementation relative aux autres zonages de protection si c'est le cas).

Les arrêtés-listes, ainsi que leurs annexes (fiches descriptives de chaque site), sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est via le lien suivant : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/patrimoine-geologique-r200.html>

Sanctions prévues :

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement (peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende), les infractions aux dispositions mentionnées aux arrêtés listant les sites d'intérêt géologique de chaque département.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur atteste de l'exactitude des renseignements fournis et il s'engage sur l'honneur à :

- Respecter la législation en cours sur les sites d'intérêt géologique du Grand Est, les consignes du présent dossier et les consignes de la notification d'autorisation de prélèvement.

- **Remettre à la DREAL, en fin de campagne de terrain, un rapport d'activité**, précisant notamment les conditions effectives dans lesquelles s'est déroulé le prélèvement (ex : la liste descriptive et quantitative des prélèvements, le lieu exact et la période du prélèvement, la liste des personnes/groupes ayant participé, ...).

- Après étude du (ou des) prélèvement(s), le demandeur devra transmettre les spécimens conformément à ce qui est précisé dans la décision d'autorisation.

- Envoyer les publications relatives aux spécimens prélevés à la DREAL.

- Faire paraître la contribution (ex. l'octroi de l'autorisation) de la DREAL dans toutes productions (publications, notes de congrès, etc.), par exemple en remerciements.

- Pour les responsables de projets impliquant la participation de plusieurs personnes s'engagent à :

- encadrer personnellement les campagnes de terrain, ou s'assurer de la présence d'un représentant du gestionnaire/propriétaire du site pendant les prélèvements et à ne pas dégrader le site.

L'envoi d'un dossier de demande de prélèvement vaut acceptation de ces règles et engage le signataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées par la préfecture de département compétente, les gestionnaires et/ou propriétaire des sites, à l'encontre des contrevenants.

Le demandeur, nom, date et signature : *(faire précéder la mention « lu et approuvé »)*